



COMMUNE DE TOURRETTES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT, le Trente JUIN,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2020
Secrétaire de séance : Sylvie ALLEG

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 21

Nombre de suffrages exprimés : 22 – Votes pour : 22

Etaient présents : R. MARTEL TRIGANCE - G. BARRA - S. ALLEG - B. MONTAGNE – A. HERNANDEZ, **Adjoints**
J-M. BAGNIS - E. BISQUE LAVORGNA - M. BODY – A. CARRU MARTEL – N. DEDULLE LELLUIN –
J. DUBOIS - P. GINER – J-L. GIRAUD - J. HENSELER — S. LAINE – M. MARTEAU - E. MENUT –
C. OBYN SELINGUE - A. RASKIN – J. RAYNAUD - M. RAYNAUD, **Conseillers**

Absents excusés : N. PERRICHON (pouvoir à G. BARRA)

Absente : J. RAYNAUD

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 9 juin 2020.

Il indique, que dans le cadre de l'évolution normale du document d'urbanisme, des modifications doivent être apportées sur le fondement de l'article L. 153-41 du code de l'urbanisme dans la mesure où ces modifications n'ont pas pour effet de porter atteinte aux objectifs du PADD du PLU, de réduire l'espace boisé classé ou une zone agricole ou naturelle et forestière, ou protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels et ne comportent de graves risques de nuisance.

Il ajoute que la procédure de modification, en application de l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme, est engagée à l'initiative du Maire.

Il précise que les modifications portent sur :

- la prise en compte de la protection des personnes, en classant en zone N certaines zones, compte tenu du risque d'inondation, (étude hydraulique de mai 2020)
- la prise en compte des futurs projets de partenaires communaux notamment la réhabilitation du Château BOUGE,
- la prise en compte des projets d'intérêt général, dans la rédaction du règlement,
- l'évolution du règlement de la zone UF,
- la rectification d'erreurs matérielles décelées dans le règlement (notamment la ZAC Terre Blanche, etc).

Il informe l'assemblée que la procédure de modification nécessite l'organisation d'une enquête publique et l'envoi du dossier aux personnes publiques associées et que l'assemblée, à l'issue de l'enquête publique, sera amenée à approuver le projet de modification.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et suivants, prescrivant le champ d'application de la procédure de modification de droit commun du plan local d'urbanisme.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2131-1 et suivant.

VU la délibération n° 2020-06-09 /017 du 9 juin 2020 ayant pour objet l'approbation du plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

DECIDE

- **DE PRENDRE ACTE** du lancement de la procédure de modification le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 juin 2020 ;
- **DE DONNER** autorisation à M. le Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention concernant la modification du PLU ;
- **QUE** les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, seront inscrits au BP M14, Chapitre 20, art. 202.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE